ID: 077-217703370-20200716-ARR2020_0143-AI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE REF:

ARR2020

0743

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A NICOLAS DUJARDIN DRAULT, CONSEILLER MUNICIPAL (REMPLACE ET ABROGE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0119 DU 23 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A NICOLAS DUJARDIN DRAULT, CONSEILLER MUNICIPAL)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire.

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire.

VU la délibération n° DEL2020_0096 en date du 26 juin 2020 portant indemnités de fonctions et dispositions relatives au statut des élus locaux,

VU la délibération n° DEL2020_0097 en date du 26 juin 2020 portant majoration des indemnités de fonctions des élus locaux.

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARTICLE 1: L'arrêté n° ARR2020_0119 du 23 juin 2020 portant délégation de fonction à Nicolas DUJARDIN DRAULT, Conseiller municipal, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2: Délégation de fonction est accordée à Monsieur Nicolas DUJARDIN-DRAULT, Conseiller municipal, pour toutes les affaires communales relatives à la Culture, aux Patrimoine et au Tourisme,

1/3



Affiché le

ID: 077-217703370-20200716-ARR2020_0143-AI

VILLE DE N

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0143

Portant « DÉLÉGATION DE FONCTION A NICOLAS DUJARDIN DRAULT, CONSEILLER MUNICIPAL (REMPLACE ET ABROGE L'ARRÊTÉ N° ARR2020_0119 DU 23 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION A NICOLAS DUJARDIN DRAULT, CONSEILLER MUNICIPAL) »

ARTICLE 3: Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, Conseiller délégué, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, Conseiller délégué, est habilité par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

<u>ARTICLE 5</u>: La signature de Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, Conseiller délégué, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

<u>ARTICLE 6</u>: La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

<u>ARTICLE 7</u>: Le taux de l'indemnité après majorations de Monsieur Nicolas DUJARDIN DRAULT, Conseiller délégué, est fixé à 24,300 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressé

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 16/07/2020

Maire

Mathieu VISKOV

2/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

VILLE DE N

ID: 077-217703370-20200716-ARR2020_0143-AI

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 2 0 JUIL. 2020 Affiché en Mairie le 2 0 JUIL. 2020 Publié au Recueil des Actes Administratifs le 2 0 JUIL. 2020 Notifié le 2 0 JUIL. 2020



3/3